

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger l'assuré en cas de vol ou perte de ses moyens de paiement, clés ou papiers. Il prévoit également un remboursement du téléphone mobile et des communications passées frauduleusement à la suite de la perte ou du vol de celui-ci, ainsi qu'une garantie Prolongation de la garantie constructeur des équipements achetés au moyen d'une transaction sur un compte BoursoBank.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Vol ou perte des moyens de paiement** : remboursement du montant débité sur le compte bancaire assuré à la suite de l'utilisation frauduleuse de chèques ou cartes bancaires volés ou perdus dans la limite de 3 000 € par sinistre et par an.
- ✓ **Vol d'espèces** : remboursement des espèces volées lors d'un retrait aux distributeurs automatiques en cas d'agression, de malaise, d'étourdissement, de perte de connaissance ou d'accident de la circulation de l'assuré dans la limite de 800 € par sinistre et par an.
- ✓ **Vol ou perte des Clés, papiers (y compris articles de maroquinerie)** :
  - Remboursement des frais de remplacement à l'identique des clés perdues ou volées (y compris les serrures) dans la limite de 300 € par sinistre et par an.
  - Remboursement des papiers officiels dans la limite de 300 € par sinistre et par an.
  - Remboursement d'un forfait de 100 € par sinistre et par an pour les articles de maroquinerie en cas de vol concomitant avec la carte ou un chèque ou un papier assuré.

##### GARANTIES OPTIONNELLES

###### Vol et casse du téléphone mobile :

- En cas de casse, remboursement des frais de réparations si l'appareil est réparable,
- En cas de vol ou lorsque l'appareil est irréparable, indemnisation sur la base de la valeur de l'appareil, déduction faite de la vétusté, dans la limite de 400 € pour les appareils neufs / 150 € pour les appareils reconditionnés et dans la limite de 2 sinistres par an.

**Prolongation de la garantie Constructeur** : pendant 36 mois après expiration de la garantie distributeur/constructeur pour les appareils de moins de 5 ans achetés neufs, dans la limite de 5.000 € par an (limite de 3 sinistres par an).

###### Garantie Protection de l'identité (Groupama PJ) :

- Information juridique par téléphone en cas d'usurpation de l'identité ou d'atteinte à l'e-reputation et mise à disposition d'un outil de veille e-reputation afin de surveiller les nouvelles apparitions de contenu public sur internet ;
- Prise en charge des frais de justice dans la limite de 15.000 €.

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'usage de la carte bancaire dans un cadre professionnel.
- ✗ Les appareils nomades dont la facture ne mentionne pas le nom et le prénom de l'assuré, la date et la valeur d'achat, le type d'appareil ainsi que ses références (marque, modèle, n° de série ou IMEI).
- ✗ Les appareils nomades âgés de plus de 5 ans au moment du sinistre pour la garantie "Protection tous nomades".
- ✗ L'oxydation causée par la chute ou l'immersion dans l'eau pour la garantie "Protection tous nomades".
- ✗ Pour la garantie "Prolongation de garantie constructeur" : Les appareils achetés d'occasion ou reconditionnés, les appareils dont la valeur d'achat est inférieure à 75€ HT, les sinistres survenant sur des appareils âgés de plus de 5 ans, les appareils qui n'ont pas été achetés au moyen d'une transaction sur le compte assuré.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - La faute intentionnelle,
  - La guerre civile ou étrangère,
  - L'embargo, la confiscation, la capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

##### Au titre des garanties Protection Moyens de Paiement, Vol d'espèces, Protection clés/papiers/maroquinerie

- ! Les pertes pécuniaires consécutives au vol ou à la perte de la carte confiée à une autre personne.
- ! Le vol d'espèces autres que celles ayant fait l'objet du retrait.

##### Au titre de la garantie Protection tous nomades

- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que, rayures, écaillures, égratignures et le vol des accessoires.

##### Au titre de la garantie Protection de l'identité

- ! Les sommes réclamées par l'administration, les taxes, droits et pénalités.

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une période de carence de 15 jours existe pour la Prolongation de la garantie constructeur.
- ! Les prestations de cette même garantie ne peuvent être mises en œuvre qu'en France Métropolitaine.
- ! Les sinistres antérieurs à la prise d'effet du contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie "Protection de l'identité" : en France, principauté de Monaco et d'Andorre, dans les Etats membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse.
- ✓ Pour la garantie "Prolongation de garantie constructeur" : en France métropolitaine.
- ✓ Pour les autres garanties : dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

#### À la souscription du contrat

- Payer la cotisation.

#### En cas de sinistre

- Faire immédiatement opposition, par tout moyen prévu par la banque, en cas de perte ou de vol des formules de chèques et/ou des cartes bancaires.
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- En cas de perte ou vol des moyens de paiement, faire opposition auprès du centre d'opposition de l'émetteur du moyen de paiement.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable mensuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Adhérent.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée sur le mail de confirmation d'adhésion.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment par l'Adhérent par lettre ou tout support durable auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- à tout moment depuis son Espace Client, rubrique Mes Assurances puis Gérer mon contrat.
- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle

La résiliation peut aussi être demandée à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.